

**ARRETE**

**Portant restriction de circulation et de stationnement  
Rue Arthur Rimbaud**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 21/11/2024, par la société SAS NR78 sise 7 rue de Rangiport à ISSOU (78440), afin d'effectuer des travaux de fouille pour réparation fourreau télécom par la société AXIANS, au 21 rue Arthur Rimbaud à Saint-Nom-la-Bretèche,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du vendredi 13 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 21 rue Arthur Rimbaud au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et assurée par l'entreprise.
- Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux rue Arthur Rimbaud et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 4 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 28 novembre 2024

- Mis en ligne le 02.12.2024
- Document rendu exécutoire le 02.12.2024

Certifié par le Maire



Le Maire,  
1er Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA